

REGLEMENT DES QUIZZ

CULTURESPACES

ARTICLE 1 : OBJET

Culturespaces, Société Anonyme, au capital de 1 050 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 955 116 ayant son siège social au 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris, organise un quizz permettant à ses internautes de recevoir un prix.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le premier quizz aura lieu en février 2009 et se répétera mensuellement pour une durée indéterminée. Si une date de clôture du jeu était décidée par Culturespaces, le présent règlement serait modifié par un avenant et cette date serait mise en ligne sur le site Internet de Culturespaces.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, quels que soient son âge et son pays d'origine, à l'exclusion du personnel de Culturespaces, leurs proches et les membres de leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule participation, par foyer (même nom, même adresse, même e-mail). Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Culturespaces met en ligne sur son site Internet ou sites associés, chaque mois, des questions à choix multiple, concernant un de nos 9 musées et monuments. Les participants répondent aux questions directement sur le site Internet de Culturespaces ou sites associés.

ARTICLE 5 : LE TIRAGE AU SORT

Dans 60 jours suivant la fin du concours, un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses, de manière aléatoire selon un calcul informatique.

ARTICLE 6 : LES PRIX

Les gagnants tirés au sort remporteront un prix d'une valeur comprise entre 15 et 100 euros. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les gagnants seront contactés par email et recevront leur dotation par courrier envoyé à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les 60 jours suivant le tirage au sort.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

8.1 Acceptation du règlement

La participation au quizz par les candidats vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. Culturespaces se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problème

d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur de site web de **Culturespaces**.

8.2 Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

8.3 Informatique et liberté

Les informations nominales et adresse mail des participants au quizz seront intégrées au fichier de Culturespaces et seront utilisées lors de l'envoi de la newsletter de la société. En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (loi informatique et liberté), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant sur simple demande, en écrivant à l'adresse suivante : Culturespaces, Les quizz Culturespaces, 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

8.4 Dépôt

Le règlement du jeu est déposé à la SCP Allirand-James, huissiers de justice 7 Rue Georges Pompidou 93260 LES LILAS, en application de l'article 5 de la loi du 23 juin 1989. Il est consultable sur le site internet de **Culturespaces** ou sites associés et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Culturespaces, Les quizz Culturespaces, 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris. Le remboursement des frais de timbre, de demande de règlement ou l'ensemble des frais de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé à la SCP huissiers de justice dépositaire du règlement avant sa publication.